

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 82/544 4/6/1982
ETR-SG/DAAF/DP.-

Portant affectation de Madame EBONDIONO Pauline, Institutrice-Adjointe de 2ème échelon des Services Sociaux (Enseignement)

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;
Vu le Décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le Décret n° 74-470 du 11 décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 ;
Vu le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 75-214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 79-154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au Décret 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 81-017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
Vu la Note de Service n° 1406/MEN-DGAS-DPAA-SP du 9 décembre 1981 du Ministère de l'Education Nationale ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- Madame EBONDIONO Pauline, Institutrice-Adjointe de 2ème échelon des Cadres de la Catégorie "C" - Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est affectée à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Luanda (République Populaire d'Angola) pour servir à l'Ecole Consulaire en qualité de Surveillante Générale).

ARTICLE 2.- Madame EBONDIONO Pauline, bénéficiera du traitement et indemnités alloués aux Attachés d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'Etranger Zone I - Annexe I du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunération applicable aux Agents diplomatiques consulaires et assimilés en poste à l'Etranger.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Luanda, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 4 Juin 1982

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Antoine NDINGA-OBA.-

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

LE MINISTRE DES FINANCES

Pierre N'Z E.-

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

AMPLIATIONS :

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

- PR..... 2
- CAB/PM..... 2
- MINI. EDUC. - NAT..... 2
- REL. EXT..... 2
- CAB/MAE..... 2
- DFP..... 2
- DB..... 2
- DCF..... 2
- AMBACOBRAZZA LUANDA... 2
- INTERESSEE..... 2
- DIVISION PERSONNEL.... 4

Bernard COMBO-MATSIONA.-